

Projet de loi portant changement de limites entre la ville d'Esch-sur Alzette et la commune de Sanem

I. EXPOSE DES MOTIFS

Par leurs délibérations respectives des 10 et 4 mars 2016 les conseils communaux de la ville d'Esch-sur Alzette et de la commune de Sanem ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales.

Le changement des limites entre la ville d'Esch-sur Alzette et la commune de Sanem s'inscrit dans le contexte du projet de reconversion de la friche industrielle Belval et plus particulièrement de l'aménagement du quartier « Université » sur le site de « Belval-Ouest ». Eu égard aux plans d'aménagement particulier votés ainsi qu'aux projets d'aménagement particulier en voie d'élaboration, le présent projet de loi a pour objectif de raccorder de façon logique les immeubles en cours de construction ou de planification aux infrastructures publiques existantes gérées par des gestionnaires différents en fonction de la situation territoriale.

L'avancement des travaux d'aménagement des infrastructures publiques ainsi que des travaux de construction des immeubles a d'une part permis de procéder au mesurage cadastral de la nouvelle limite et demande d'autre part la détermination, par voie législative, de la nouvelle limite territoriale permettant l'attribution des adresses des nouveaux immeubles.

L'extrait orthophoto du dernier survol de 2013, annexé au présent projet, témoigne de cet avancement des travaux alors que depuis 2013 ces travaux ont encore évolué et atteint un autre stade d'achèvement. Le tracé de l'ancienne limite (trait en bleu), en fait l'ancien tracé du ruisseau Dipbaach (maintenant canalisé) montre son impact sur des immeubles en voie de construction et l'impossibilité d'attribuer des adresses d'un côté communal comme de l'autre. Le tracé de la nouvelle limite (trait en rouge) qui suit des bordures de nouvelles chaussées montre que les adresses sauront parfaitement être attribuées de part et d'autre de la nouvelle limite.

Par ailleurs, du point de vue technique, le changement des limites suivi de l'attribution des adresses définira la situation du raccord des immeubles aux divers réseaux publics. Les immeubles du côté eschois seront ainsi raccordés aux réseaux de la ville d'Esch-sur-Alzette, ceux du côté de la commune de Sanem à ses réseaux.

En résumé, le changement de la limite est motivé par trois raisons majeures :

- l'avancement des travaux d'aménagement et de construction des immeubles,
- l'attribution d'adresses aux immeubles,
- le raccordement des immeubles aux réseaux infrastructurels.

L'intervention du législateur est donc requise pour opérer le changement de limites souhaité entre la ville d'Esch-sur Alzette et de la commune de Sanem.

Le présent projet de loi a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires. Comme les aires cédées de part et d'autre présentent la même surface, l'équilibre territorial entre les deux communes n'est pas affecté.

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Les terrains suivants d'une contenance totale de 519,95 ares, actuellement situés dans la ville d'Esch-sur Alzette, Section A Esch-Nord, sont rattachés à la commune de Sanem:

Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A Esch-Nord)	
N° cadastral	Contenance
1864/16775	1.56
1884/17231	37.91
1884/17239	37.10
1884/17662	5.98
1884/17834	2.50
1884/17835	26.42
1884/17841	0.25
1884/17842	34.51
1884/18044	1.13
1884/18056	13.84
1884/18057	5.93
1884/18524	82.58
1884/18525	135.17
1884/18527	10.92
1884/18529	11.28
1884/18531	23.86
1884/18533	86.20
1884/18535	2.81
Total :	519.95 ares

Art. 2. Les terrains suivants d'une contenance totale de 519,95 ares, actuellement situés dans la commune de Sanem, Section C de Belvaux, sont rattachés à la ville d'Esch-sur Alzette:

Commune de SANEM (Section C de Belvaux)	
N° cadastral	Contenance
1172/7431	6.13
1172/7485	1.75
1172/7492	0.14
1172/7493	1.15
1172/7499	13.81
1172/7501	83.35
1172/7706	1.06
1172/7863	0.56
1172/7919	9.92
1172/7920	95.02
1172/7933	0.28
1172/7963	24.08
1172/7964	49.37
1172/8006	0.97
1172/8007	0.50
1172/8008	0.84
1172/8009	0.42
1172/8011	2.88

1172/8012	0.03
1172/8013	0.45
1415/7930	0.73
1415/7959	12.37
1415/7960	36.51
1415/8250	0.72
1415/8252	7.27
1415/8254	26.01
1415/8255	29.36
1415/8256	114.27
Total :	519,95 ares

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Cet article précise les terrains qui sont transférés de la ville d'Esch-sur Alzette à la commune de Sanem.

Article 2.

Cet article énumère les terrains de la ville d'Esch-sur Alzette qui sont désormais rattachés à la commune de Sanem.

IV. EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL D'ESCH-SUR-ALZETTE

Date de l'annonce publique de la séance: 10 mars 2016

Date de la convocation des conseillers : 10 mars 2016

point de l'ordre du jour no: 8

Présents: Spautz ,bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Esen, secrétaire général

Excusés: Bofferding, Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Changement des limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem

Considérant que les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem se proposent de redresser leurs limites communales à différents endroits;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem ont entamé l'aménagement du quartier « Université »;

Vu le règlement général « Belval-Ouest »;

Vu les Plans d'Aménagement Particulier votés ainsi que les Projets d'Aménagement Particulier en voie d'élaboration;

Vu les demandes d'autorisation d'immeubles à cet endroit;

Considérant que les projets de ces immeubles enjambent également sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et vice-versa;

Considérant que ces immeubles sont à raccorder de façon logique aux infrastructures publiques existantes gérées par des gestionnaires différents en fonction de la situation territoriale;

Considérant que le tracé actuel des limites communales à cet endroit est basé sur la topographie du terrain;

Considérant qu'avec les nouvelles constructions il y a lieu de redresser les limites communales de manière à ce que les limites communales tombent dans le domaine public;

Considérant que l'échange territorial consécutif à l'aménagement projeté ne modifie pas la superficie des deux communes;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur du quartier « Université »;

Vu la délibération du 5 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Esch-sur-Alzette d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits;

Vu la délibération du 12 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur de l'aménagement du quartier « Université »;

Vu les mesurages n° 3412 et n° 3036;

Vu la situation y résultante;

Vu les parcelles concernées par le redressement de la limite communale entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem, à savoir:

Commune de SANEM (Section C de Belvaux)		Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A Esch-Nord)	
N° cadastral	Contenance	N° cadastral	Contenance
1172/7431	6.13	1864/16775	1.56
1172/7485	1.75	1884/17231	37.91
1172/7492	0.14	1884/17239	37.10
1172/7493	1.15	1884/17662	5.98
1172/7499	13.81	1884/17834	2.50
1172/7501	83.35	1884/17835	26.42
1172/7706	1.06	1884/17841	0.25
1172/7863	0.56	1884/17842	34.51
1172/7919	9.92	1884/18044	1.13
1172/7920	95.02	1884/18056	13.84
1172/7933	0.28	1884/18057	5.93
1172/7963	24.08	1884/18524	82.58
1172/7964	49.37	1884/18525	135.17
1172/8006	0.97	1884/18527	10.92
1172/8007	0.50	1884/18529	11.28
1172/8008	0.84	1884/18531	23.86

1172/8009	0.42	1884/18533	86.20
1172/8011	2.88	1884/18535	2.81
1172/8012	0.03		
1172/8013	0.45		
1415/7930	0.73		
1415/7959	12.37		
1415/7960	36.51		
1415/8250	0.72		
1415/8252	7.27		
1415/8254	26.01		
1415/8255	29.36		
1415/8256	114.27		
Total :	519,95 ares	Total :	519.95 ares

Vu que les modifications de limites territoriales recensées ci-dessus sont relevées dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide

d'entamer les procédures en vue du redressement des limites communales aux endroits indiqués sur base des dispositions prévues par l'article 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'après le résumé ci-dessus:

Terrains à céder par la commune de Sanem à la Ville d'Esch-sur-Alzette	Terrains à céder par la Ville d'Esch-sur-Alzette à la commune de Sanem
Contenance totale : 519.95	Contenance totale : 519.95

en séance
date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général,

La bourgmestre,

IV. EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SANEM

date de l'annonce publique:	04 mars 2016
date de la convocation des conseillers:	04 mars 2016
début:	8h25
fin:	12h05

Présents:

M. Engel Georges, président,
Mme Arendt Patricia, Mme Asselborn-Bintz Simone, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Cornély Alain, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Goelhausen Marco, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Schlessler Jean-Pierre, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine,
Mme Greven Manon, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s): /

Point 2A: Redressement de la limite communale entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem au site Belval

Le Conseil Communal

Considérant que les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem se proposent de redresser leurs limites communales à différents endroits ;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette et le cas échéant la commune de Sanem ont entamé l'aménagement du quartier « Université »;

Vu le règlement général « Belval-Ouest » ;

Vu les Plans d'Aménagement Particulier votés ainsi que les Projets d'Aménagement Particulier en voie d'élaboration ;

Vu les demandes d'autorisation d'immeubles à cet endroit ;

Considérant que les projets de ces immeubles enjambent également sur le territoire de la commune de Sanem et vice-versa ;

Considérant que ces immeubles sont à raccorder de façon logique aux infrastructures publiques existantes gérées par des gestionnaires différents en fonction de la situation territoriale ;

Considérant que le tracé actuel des limites communales à cet endroit est basé sur la topographie du terrain ;

Considérant qu'avec les nouvelles constructions il y a lieu de redresser les limites communales de manière à ce que les limites communales tombent dans le domaine public ;

Considérant que l'échange territorial consécutif à l'aménagement projeté ne modifie pas la superficie des deux communes ;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur du quartier « Université » ;

Vu la délibération du 5 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Esch-sur-Alzette d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits ;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur de l'aménagement du quartier « Université » ;

Vu la délibération du 16 novembre 2008 approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 07 janvier 2008 ;

Vu les mesurages n° 3412 et n° 3036 ;

Vu la situation y résultante ;

Vu les parcelles concernées par le redressement de la limite communale entre la Ville d'Esch sur Alzette et la commune de SANEM, à savoir :

Commune de SANEM (Section C de Belvaux)		Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A Esch-Nord)	
N° cadastral	Contenance	N° cadastral	Contenance
1172/7431	6.13	1864/16775	1.56
1172/7485	1.75	1884/17231	37.91
1172/7492	0.14	1884/17239	37.10
1172/7493	1.15	1884/17662	5.98
1172/7499	13.81	1884/17834	2.50
1172/7501	83.35	1884/17835	26.42
1172/7706	1.06	1884/17841	0.25
1172/7863	0.56	1884/17842	34.51
1172/7919	9.92	1884/18044	1.13
1172/7920	95.02	1884/18056	13.84
1172/7933	0.28	1884/18057	5.93
1172/7963	24.08	1884/18524	82.58
1172/7964	49.37	1884/18525	135.17
1172/8006	0.97	1884/18527	10.92
1172/8007	0.50	1884/18529	11.28
1172/8008	0.84	1884/18531	23.86
1172/8009	0.42	1884/18533	86.20
1172/8011	2.88	1884/18535	2.81
1172/8012	0.03		
1172/8013	0.45		
1415/7930	0.73		
1415/7959	12.37		
1415/7960	36.51		
1415/8250	0.72		
1415/8252	7.27		
1415/8254	26.01		
1415/8255	29.36		
1415/8256	114.27		
Total :		Total :	
519,95 ares		519.95 ares	

Vu que les modifications de limites territoriales recensées ci-dessus sont relevées dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix,

décide d'entamer les procédures en vue du redressement des limites communales aux endroits indiqués sur base des dispositions prévues par l'article 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'après le résumé ci-dessus :

Terrains à céder par la commune de Sanem à la Ville d'Esch-sur-Alzette	Terrains à céder par la Ville d'Esch-sur-Alzette à la commune de Sanem
Contenance totale : 519.95	Contenance totale : 519.95

et prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir donner son accord.

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

la secrétaire,
Manon Greven

le bourgmestre,
Georges Engel.